

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

AU PARC EOLIEN « PORTES DU NIVERNAIS

PIECES JOINTES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-11- arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2018

-12- avis du Conseil National de la Protection de la Nature

-13- constat d'affichage sur les lieux

-14- délibérations des collectivités locales (douze)

-15- lettre du 11 décembre 2018 du commissaire enquêteur sollicitant un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions

-16- lettre en date du 14 décembre 2018 de Madame la Préfète de la Nièvre accordant ce délai



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Département de l'Environnement et
du Climat
Bureau unique ICPE

Téléphone : 03.86.60.71.46

Préfecture : 8-2018-10-12-001

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV SAS,
concernant l'implantation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison,
sur les communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Chargé de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et l'article R.512-14 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU, le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2980-1 (activité soumise à autorisation) ;
- VU le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 12 janvier 2016, complété le 7 juillet et le 6 octobre 2017, par la SAS PARC ÉOLIEN NORDEX LV, (siège social : 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS) en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 structure de livraison électrique, sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON ;
- VU l'avis du 27 février 2018 de l'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de parc éolien des Portes du Nivernais sur les communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON ;

.../...

AJ 21

- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 17 mai 2018, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° E18000084/21 du 29 août 2018 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Dominique LAPRÉVOTTE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation unique à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du mardi 6 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, déposée par la SAS PARC ÉOLIEN NORDEX LV, concernant un parc éolien situé sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON.

La demande est sollicitée pour la construction et l'exploitation de 4 aérogénérateurs et d'1 structure de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire jusqu'à 3 MW, soit une puissance totale maximum de 12 MW, pour une hauteur en bout de pale de 180 mètres au maximum.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 6 km du projet éolien, soit les communes de : AZY-LE-VIF, LANGERON, LIVRY, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINCAIZE-MEAUCE, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS (Cher).

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, accompagnées de l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER (horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00, mardi 9h00-12h00 et 14h30-17h00, samedi 9h00-12h00) et de LANGERON (horaires d'ouverture : lundi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30, mardi et jeudi 8h30-12h30 et 14h00-17h00, mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30).
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique LAPRÉVOTTE, à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

.../...

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de AZY-LE-VIF, LIVRY, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINCAIZE-MEAUCE (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS (Cher).

ARTICLE 3 :

M. Dominique LAPRÉVOTTE, officier de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E1800084/21 du 29 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER les :

- mardi 6 novembre 2018 de 9H00 à 12H00
- samedi 24 novembre 2018 de 9H00 à 12H00
- vendredi 7 décembre 2018 de 14H00 à 17H00

à la mairie de LANGERON les :

- jeudi 15 novembre 2018 de 14H00 à 17H00
- mercredi 28 novembre 2018 de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 21 octobre 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans "Le Journal du Centre" et "Le Berry Républicain", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté et le dossier de demande d'autorisation unique seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

./...

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Mme Camila TORRES GALINDO – Société PARC ÉOLIEN NORDEX LV – 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS (Téléphone 01.55.93.43.43 – Courriel : ctoresgalindo@nordex-online.com)

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciseront si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre les registres et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de AZY-LE-VIF, LANGERON, LIVRY, MAGNY-COURS, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINCAIZE-MEAUCE (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS (Cher) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Mmes et MM. les maires de AZY-LE-VIF, LANGERON, LIVRY, MAGNY-COURS, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINCAIZE-MEAUCE (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS (Cher),

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

M. le Directeur de la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Dominique LAPRÉVOTTE, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le 12 OCT. 2018

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département,



Stéphane COSTAGLIOLI

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-12-13d-01545 Référence de la demande : n°2017-01545-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien Portes du Nivernais NORDEX LV SAS

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 11/10/2017

Lieu des opérations : 58240 - Saint-Pierre-le-Moûtier...

Bénéficiaire : Société Parc Eolien Nordex LV SAS - Dorothée LEFEVRE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte : Le projet concerne 4 éoliennes implantées dans un système bocager avec haies et petits boisements.

Espèces concernées par la dérogation : 1 seule : la Grue cendrée.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

- **Methodologies :** Le CNPN reconnaît que la plupart des groupes pouvant être affectés par le projet ont été observés, mais regrette qu'aucun protocole visant les phases les plus sensibles de la faune volante n'ait été mis en œuvre, comme cela est préconisé depuis plusieurs années : un suivi radar pour identifier les risques pour les oiseaux en migration nocturne au printemps et en automne, et un suivi annuel d'activité des chiroptères en particulier sur mât de mesure avec un enregistreur automatique notamment à hauteur de pâles, de fin mars à fin octobre (les noctules migrent en septembre et octobre). Les suivis continus permettent de détecter les nuits d'activité majeure au sein de périodes plus calmes, comme cela a été démontré pour de nombreux parcs éoliens étudiés par cette méthode.
- **Cartographie :** pour faciliter la lecture du dossier, il serait judicieux de figurer l'implantation des emprises du projet (plateformes, pistes et zone de raccordement) sur les cartes descriptives des habitats et de localisation des taxons (cartes disponibles uniquement en annexe 9).
- **Espèces concernées :** 1 seule espèce est présentée à la dérogation : la Grue cendrée. Mais même sur cette espèce, la proximité immédiate des zones de gagnage et de dortoirs hivernaux n'est pas prise sérieusement en considération.

Pourtant, les risques de collisions et de barotraumatisme concernent des espèces de chiroptères et d'oiseaux. La zone d'implantation peut impacter les habitats voire des individus de 2 mammifères terrestres, de 15 chiroptères (+3 potentiels), 105 oiseaux, 6 amphibiens, 5 reptiles et 2 insectes. Ainsi, le CNPN signale une très forte lacune juridique du dossier présenté : l'ensemble des connaissances acquises sur l'impact de l'éolien sur la faune volante depuis plus de 20 ans démontre largement le rôle de l'éolien sur les tendances nationales de certaines espèces, même en plaine agricole (notamment dans les grandes plaines céréalières du centre de la France). Pour ne reprendre qu'un exemple, la Noctule commune pourrait disparaître dans 50 ans en Europe à cause du développement éolien, on a déjà observé une baisse de 40% de ses effectifs depuis 10 ans. Cette espèce vole en effet jusqu'à des vents de 9m/sec, à plus de 30km de ses gîtes. Les périodes de migration amènent autant des chauves-souris que des dizaines d'espèces d'oiseaux à voler partout dans le ciel français, jusqu'à 9m/sec pour certaines espèces.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par ailleurs, la présence sur le site, notamment en migration, d'espèces d'oiseaux ultra-sensibles et d'enjeu reconnu au niveau national comme le Milan royal (faisant l'objet d'un Plan National d'Action - PNA) devrait être mieux considérée, le risque de mortalité par les éoliennes pouvant impacter la population nationale. Enfin, l'implantation d'éoliennes dans un paysage boisé impacte les espèces de chiroptères glaneurs (murins et oreillards), qui évitent leur proximité jusqu'à 1km (étude MNHN de fin 2017), augmentant considérablement la surface d'impact de l'installation d'un parc éolien pour ces espèces, les habitats d'apparence favorables n'étant plus disponibles pour ces espèces. L'absence de considération pour tous ces risques pourtant largement reconnus aujourd'hui (surtout les collisions et le barotraumatisme) est un manquement grave impactant la qualité de ce dossier.

Compte-tenu de l'implantation du projet au cœur d'un tel couloir migratoire, les durées d'observations sur les deux périodes migratoires sont trop faibles.

Avis sur la séquence ERC :

- Évitement et réduction :

- Le CNPN reconnaît l'intérêt de mesures visant à choisir des habitats agricoles peu favorables à la biodiversité, et l'effort d'éloignement des machines des linéaires et lisières boisées attractives pour la faune volante.
- Le CNPN regrette qu'aucun effort d'évitement de la station de Salicaire à feuilles d'hysope ne soit proposé, compte-tenu de la faible surface d'implantation du projet globalement. Les expériences menées sur la transplantation des stations d'espèces végétales se soldent le plus souvent par un échec. L'évitement devrait donc être priorisé. Par ailleurs, le dossier est lacunaire sur la description des capacités d'accueil du site choisi (conditions édaphiques notamment), ne permettant d'assurer la réussite de l'opération de transplantation.
- Quelle mesure d'évitement et/ou de réduction de destruction de l'habitat d'espèces protégées est mise en oeuvre pour la machine E3 en prairie ?
- Le CNPN s'étonne que le dossier considère les risques de collision et de barotraumatisme comme négligeables au point de ne pas nécessiter d'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser. Même si les machines sont éloignées les unes des autres, ces risques existent sur ce projet pour chacune d'elles pour l'ensemble de la faune volante, pas seulement pour la Grue cendrée, avec des impacts certains à l'échelle de la population régionale de certaines espèces comme les noctules ou certains oiseaux, et peut-être localement (non évaluée dans le dossier). Le pétitionnaire signale notamment que la vitesse maximale de rotation est lente (à 10,3 tours / minute au maximum pour les machines de type N131, dont le rotor fait 131m de diamètre, comme signalé en p15 du dossier). Le CNPN précise qu'on ne peut pas considérer la vitesse engendrée en bout de pale (de l'ordre de 250km/h) comme lente pour une faune volante dont la vitesse maximale est de 50km/h pour la plupart des espèces (voire bien moindre).
- Le CNPN reconnaît la mesure de réduction consistant à passer de 8 à 4 éoliennes. Cette mesure n'élimine néanmoins pas le risque de collision ou de barotraumatisme.
- Les mesures de réduction par bridage proposées pour les chiroptères sont intéressantes, mais mériteraient d'être augmentées à 9m/sec pour les chiroptères sur les nuits complètes lors des passages migratoires (du 15 mars à la mi-mai et de mi-août à fin octobre), par principe de précaution en l'absence de données permettant d'estimer le risque réel de collision et de barotraumatisme notamment pour les noctules, qui volent encore jusqu'à 9,5m/sec.
- Le CNPN regrette l'absence (ou presque) de mesures d'évitement et/ou de réduction du risque de collision pour toutes les autres espèces d'oiseaux que la Grue cendrée. Il aimerait que des dispositifs soient mis en place, comme on peut l'observer sur d'autres parcs éoliens en France.

- Compensation et accompagnement : Aucune mesure de compensation proposée pour ce projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Le projet tel que proposé est susceptible de détruire des individus de faune terrestre protégée (notamment la prairie). L'impact ne peut pas être considéré comme négligeable, car il peut y avoir une perte d'habitats et d'individus qui doivent impérativement être compensés au sens de la réglementation. Par ailleurs, sans assurance de la réussite de translocation des pieds de Salicaire, la destruction du site de l'espèce doit faire l'objet d'une opération de compensation.
- La démonstration scientifique de l'impact résiduel non significatif n'est pas apportée. Les connaissances actuelles sur l'impact de l'éolien sur la faune volante confirme au contraire un impact pouvant être fort, au point d'observer une diminution de 40% des effectifs de noctule commune en France en 10 ans. Un tel projet mériterait une réflexion sur la compensation face à la mortalité quasiment certaine des individus d'espèces protégées, chiroptères et oiseaux.
- La proposition de gestion d'une prairie de 3ha en gestion extensive mérite d'être détaillée : quelles modalités techniques et quel site sélectionnés ?
- Le suivi de mortalité mis en place doit s'appuyer sur au moins 2 passages par semaine de mars à fin octobre pour apporter une information statistiquement pertinente. Par ailleurs, il doit être mis en place pendant les 3 premières années, puis pendant 3 ans tous les 10 ans, et couplé à un suivi d'activité et de fréquentation par les oiseaux et pour les chiroptères via des enregistreurs automatiques laissés en place en continu sur l'ensemble de la période mars-octobre. Il est alors possible de proposer des mesures correctives adéquates en cas de constat de mortalité, le suivi devant alors être prolongé d'une année.

Un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation en raison des motifs évoqués ci-dessus. L'ensemble de la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit être reconsidérée.

Remarque :

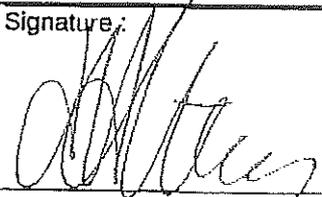
Compte-tenu de la forte implication de l'entreprise Nordex dans le développement de l'éolien en France (comme rappelé en p27 du dossier), et notamment dans les grandes plaines agricoles, le CNPN aimerait obtenir la copie des rapports de suivis d'activité et de mortalité qui seraient mis en place sur l'ensemble de ses parcs, via les DREAL concernées par les territoires d'implantation. Si le pétitionnaire considère que ses parcs éoliens ne présentent aucun risque pour la faune volante, comme il le suggère tout au long du dossier ici présenté, ces rapports donneraient l'occasion au CNPN et à l'administration d'en avoir la démonstration, à prendre en compte lors de l'instruction des dossiers qui suivront.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Metals

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 19 février 2018

Signature :





58240 - SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER - POINT 1 - D108 ANGLE D2076



Support :

Panneau direction

Descriptif :



58240 - LANGERON - POINT 2 - CLOS DES PEUPLIERS



Support :

panneau du clos

Descriptif :



58240 - LANGERON - POINT 3 - LA MAISON ROUGE



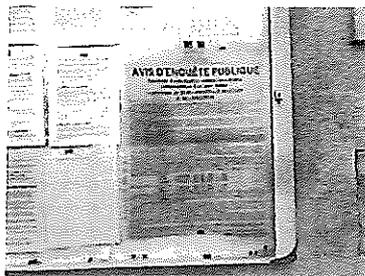
Support :

panneau 50!et virage à gauche

Descriptif :



18600 - MORNAY SUR ALLIER - MAIRIE - LE BOURG



Support :

Horaires :

Panneau extérieur

ouvert le vendredi de 16h à 19h

Descriptif :

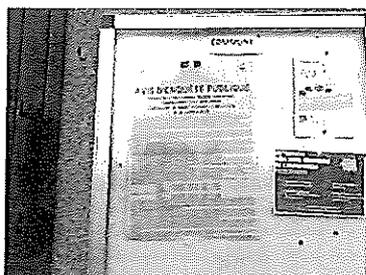
OUVERT LE VENDREDI DE 16H A 19H

Contact :

Isabelle PEREZ
02.48.74.56.07



18600 - NEUVY LE BARROIS - MAIRIE - 9 ROUTE D'APREMONT



Support :

Horaires :

ouvert le vendredi de 8h30 à 12h30

Descriptif :

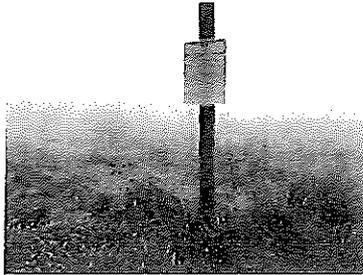
OUVERT LE VENDREDI DE 8H30 A 12H30

Contact :

Maud MILLET
02.48.74.54.68



58240 - SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER - POINT 4 - D907



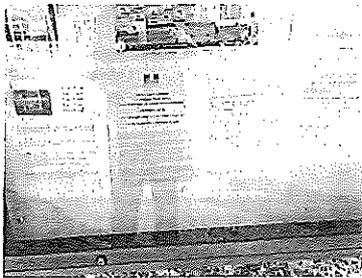
Support :

poteau bois

Descriptif :



58240 - AZY LE VIF - MAIRIE - LE BOURG



Support :

Panneau extérieur

Descriptif :

Horaires :

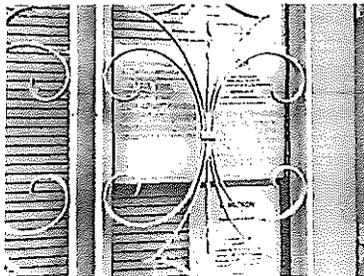
ouvert du lundi au mardi et
du jeudi au vendredi de 14h
à 17h.

Contact :

Didier RENARD
03.86.37.41.58



58240 - LANGERON - MAIRIE - LE BOURG



Support :

Panneau extérieur

Descriptif :

Horaires :

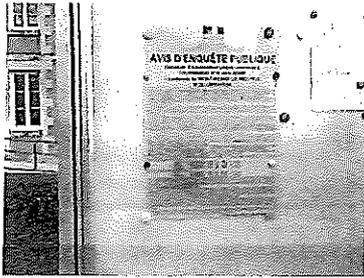
fermé le vendredi

Contact :

Virginie PACQUET
03.86.90.80.22



58240 - MARS SUR ALLIER - MAIRIE - 9 ROUTE MOIRY



Support :

Panneau extérieur

Descriptif :

OUVERT LE VENDREDI DE 9H A 12H

Horaires :

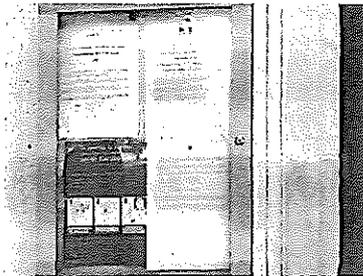
ouvert du lundi au mardi de 9h à 12h et du jeudi au vendredi de 9h à 12h

Contact :

Jean DELEUME
03.86.58.16.91



58490 - SAINT PARIZE LE CHATEL - MAIRIE - AVENUE DE LA MAIRIE



Support :

Panneau extérieur

Descriptif :

Horaires :

OUVERT LE VENDREDI DE 14H A 18H

Contact :

André GARCIA
03.86.21.08.44



58470 - SANCAIZE MEAUCE - MAIRIE - 2 ROUTE DE LA GARE



Support :

Panneau extérieur

Descriptif :

FERME LE VENDREDI

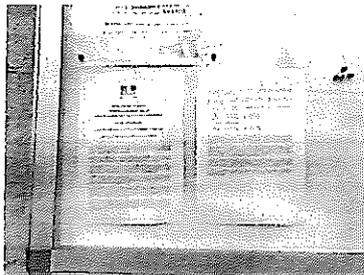
Horaires :

ouvert le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Contact :

Gérard AUBRY
03.86.21.03.59

🏠 58240 - LIVRY - MAIRIE - LE BOURG



Support :

Horaires :

Panneau extérieur

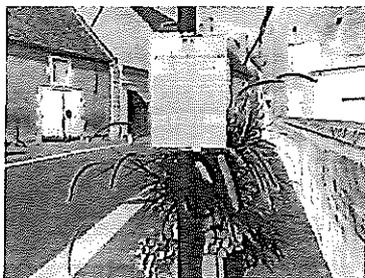
ouvert du lundi au jeudi de
13h30 à 17h30, fermé le
vendredi

Descriptif :

Contact :

Christian BARLE
03.86.37.43.15

🏠 58470 - MAGNY COURS - MAIRIE - 21 RUE DU VIEUX MAGNY



Support :

Horaires :

Panneau extérieur

ouvert le vendredi de 9 à
12h

Descriptif :

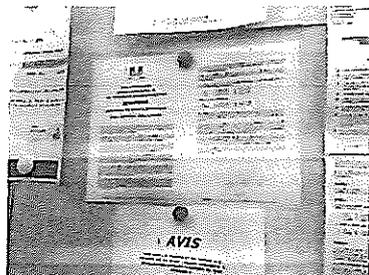
OUVERT LE VENDREDI DE 9H A
12H

Contact :

Lampadaire face à la mairie

Jean-Louis GUTIERREZ
03.86.21.29.00

🏠 58240 - SAINT PIERRE LE MOUTIER - MAIRIE - 33 PLACE DE L'EGLISE



Support :

Horaires :

Panneau extérieur

ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et 13h30 à
17h30

Descriptif :

Contact :

Pierre BILLARD
03.86.90.19.94

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGERON**

Séance du 05 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS-SIDNEY Vanessa, Maire adjointe.
Convocation du 27.11.2018.

Etaient présents : Messieurs, David VERRON, Chris CIVADE et Denis RICHARD.
Mesdames Vanessa LOUIS-SIDNEY, Jocelyne CHAURE, Karine BARET, Valérie LERICHE, Isabelle CAQUET et Marie Henriette ALIKOFF.

Absente excusée : Madame Virginie PACQUET donne pouvoir à madame Vanessa LOUIS-SIDNEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Chris CIVADE

AVIS PROJET EOLIEN

Nombre de membres en exercice : 10
Nombres de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 9

Madame Isabelle CAQUET sort de la salle et ne participe pas au débat et au vote sur ce point du Conseil Municipal.

Madame LOUIS-SIDNEY, maire adjointe rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société Nordex LV SAS, concernant l'implantation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Saint Pierre le Moûtier et Langeron, la Préfecture de la Nièvre appelle le Conseil Municipal à formuler son avis sur le projet éolien.

L'enquête publique a été organisée du mardi 6 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, conformément aux articles de l'arrêté Préfectoral N°58-2018-10-12-001 en date du 12 octobre 2018. Les avis des conseils municipaux dans un rayon de 6 km autour du projet éolien ont été demandés et ne seront pris en considération que ceux exprimés pendant l'enquête et au plus tard quinze jours suivant sa clôture.

Après avoir évoqué leur perception personnelle sur le projet et après délibération, les conseillers municipaux de la commune de Langeron décident de s'abstenir à l'unanimité pour préserver la quiétude de la vie communale.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
La Maire adjointe, Certifié exécutoire
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

par le Maire compte-tenu de
la réception en Préfecture le
et de la publication ou
notification

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	12

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 3
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Nièvre
Le : 24/12/2018
Et
Publication ou notification du :
24/12/2018

L'an 2018, le 21 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 19 Décembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/12/2018.

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian (arrivé à 19 h 40), Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEGUIGNOT Claude à Mme LIVROZET Martine, Mme MANGERET Marie-Françoise à M. BILLARD Pierre, Mme BOULAY Chantal à Mme SINNIGER Christine

Excusé(s) : Mme BOILARD Valérie

Absent(s) : M. SCHOONBAERT Laurent, M. DEBARALLE Arnaud, M. CURIEUX Didier

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

2018_069 – Avis installation parc éolien

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune et de Langeron.

Considérant l'impact sur l'environnement,

Considérant l'impact sur le territoire,

Après avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable au projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/12/2018
Le Maire
Pierre BILLARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINCAIZE-MEAUCE

Séance du Jeudi 13 décembre 2018

N° 39-2018 (ACTES 8.4)

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 3 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Gérard AUBRY, Maire, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Présents : Gérard AUBRY, Pascal DESSAUNY Jean-François THIOLAIRE, Marcel ARMINGEAT, Éric BÉGUIGNOT, Florence BISSCHOP, Valérie MADELAIN, Sandrine TRICHEUX.

Étaient excusés : Aurélie BELLETEIX, (donne pouvoir à Florence BISSCHOP), Denis ROBINO (donne pouvoir à Jean-François THIOLAIRE)

Absent : Stéphane CORBIER,

Secrétaire de séance : Valérie MADELAIN

PARC EOLIEN ST PERRE LE MOUTIER LANGERON

Le Conseil Municipal,

VU l'enquête public du 6 Novembre au 7 Décembre 2018 sur l'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes de St Pierre le Moutier et Langeron.

VU que ce parc serait composé de 4 aérogénérateurs et d'1 structure de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire jusqu'à 3MW, soit une puissance totale maximum de 12 MW, pour une hauteur en bout de pôle de 180 mètres maximum.

Considérant qu'il faut faire un effort pour diminuer le recours aux énergies fossiles et penser à l'après pétrole.

Considérant qu'il est prévu de diminuer de moitié le nombre de centrales nucléaires

Considérant que la nuisance visuelle sera minime, les éoliennes ne seront visibles que par temps clair et dans le lointain.

Considérant qu'elles ne seront pas en covisibilité avec l'entrée du Château de Meauce

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE, DÉCIDE :

De donner un avis très favorable à ce projet d'éoliennes sur les communes de St Pierre le Moutier et Langeron.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Le Maire,
Gérard AUBRY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AZY-LE-VIF
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30**

L'an deux mille DIX HUIT et le MARDI 26 NOVEMBRE à 20 HEURES 30.

le Conseil Municipal de la Commune d'AZY-LE-VIF, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier RENARD, Maire.

Tous étaient présents à la séance: Mesdames et Messieurs :

RENARD Didier, Maire, SAULIN Brigitte 1^{er} Adjoint, GRÛN Jean-François 2^{ème} Adjoint, ROLLAND Christine, BOUILLET René, LEGRAND Bruno, COULON Jean-Pierre, AUGENDRE Guy, GUEGAN Maëla, FAUCHER Michel, Secrétaire de séance : Mr Guy AUGENDRE

Démission de : Madame SAINT-LEANDRE Noëlla

Nombre de membres : Afférents au conseil municipal : 11 . En exercice : 10 Nbre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation et de son affichage : 20 novembre 2018

Date de la publication ou notification du : 27 NOVEMBRE 2018

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance du JEUDI 11 OCTOBRE 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Nevers le:

Délibération n°2018 11 30

objet PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative au projet d'installation d'éoliennes dans les communes de Saint Pierre le Moutier et Langeron se termine le 7 décembre 2018. Une partie de la commune d'Azy le Vif étant située dans le rayon d'affichage de 6 kms des installations potentielles, le Conseil Municipal est appelé à ce prononcer sur ce projet.

Les conclusions du débat font notamment état d'un manque d'informations, d'impacts sur l'environnement, d'une production annoncée qui semble faible.

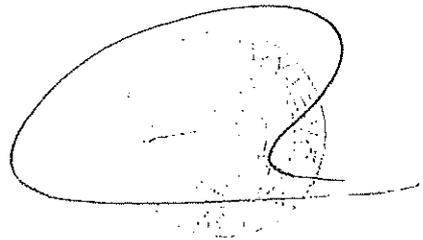
Après délibération et vote, le Conseil Municipal se prononce comme suit :

POUR : 1 ABSTENTIONS : 2 CONTRE : 7

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait à AZY-LE-VIF, le 26 novembre 2018

Le Maire, Didier RENARD



N° 2018-0025

Date de Convocation :
novembre 2018L'an deux mille dix-huit.
Le 30 novembre à 18 heures 30.-Date d'affichage :
novembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE, Maire

Nombre de Conseillers :

Présents : Christian BARLE – Sylvie BOULET – Frédéric BERTHET - Benoît GRUMLER – Bruno MERCHIEZ - Pascale MOULIN - David PIFFAULT – Sandrine SCHOONABERT- Philippe VALIGNAT – Lucile WILSON- n exercice : 12
- Présents : 10
- Votants : 11Absents excusés : Sylvie AUBOIRON - Véronique CHERRIER -Pouvoirs donnés : Véronique CHERRIER -

Monsieur Bruno MERCHIEZ a été élu secrétaire

OBJET : Avis sur l'implantation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les Communes de St-Pierre-le-Moûtier et de Langeron

Monsieur le Maire retrace l'historique du projet porté par la société Nordex LU SAS d'implanter quatre éoliennes et un poste de livraison sur les Communes de St-Pierre-le-Moûtier et de Langeron. Il rappelle qu'une enquête publique est en cours, que chaque conseiller a été invité à consulter les documents présents en Mairie et que l'Assemblée doit se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention :

SE PRONONCE défavorablement à l'implantation de quatre éoliennes sur les Communes de Langeron et de St-Pierre-le-Moûtier bien qu'il soit très sensible à l'intérêt des énergies renouvelables et notamment à l'éolien. Le choix du site ne lui semble pas judicieux pour des raisons économiques et écologiques :

- La carte des vents n'est pas favorable comme le prouve la décision de la société NORDEX d'augmenter la taille des éoliennes ce qui augure d'un faible rendement.
- Le Val d'Allier est un couloir particulièrement fréquenté par un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs qui paieraient un lourd tribut.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les Membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME – En Mairie le 05 décembre 2018

Le Maire, C. BARLE

Certifiée exécutoire par M. Christian BARLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 05/12/2018 et de la publication le 05/12/2018

N° 21 du 2018

lccg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARS-SUR-ALLIER

Séance Ordinaire du 14 décembre 2018

Le vendredi 14 décembre 2018 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 6
Absents excusés 2
Ont pris part au 8
Voté (dont 2 pouvoirs)

Etaient présents : Véronique CHEVALIER, Jean Marie CONTE, Jean DELEUME, Thierry FAVARCQ, Samuel GIEMZA, Cécile THONIER

Pouvoir donné : Jean-Claude BERTHOMIER (pouvoir à Thierry FAVARCQ), Marie HUMBERT (pouvoir à Cécile THONIER)

Excusé(e)s sans pouvoir : -

Non excusés : Baptiste BOULON, Aurore LEBRUN, Corinne PETIT,

Thierry FAVARCQ a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
10 décembre 2018

Date d'affichage
10 décembre 2018

* * * * *

DÉLIBÉRATION N°2018/DECEMBRE/003
PROJET EOLIEN DES PORTES DU NIVERNAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien des Portes du Nivernais situé sur les communes de Langeron et de Saint Pierre le Moutier.

Objet de la délibération

DÉLIBÉRATION

N°2018/DECEMBRE/003

PROJET EOLIEN DES PORTES
DU NIVERNAIS

Ce projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes et d'un poste de livraison. 3 éoliennes et un poste de livraison seront installées sur la commune de Langeron (Ouest de la RN7) et 1 éolienne sur la commune de Saint Pierre le Moutier (Est de la RN7).

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 17 décembre 2018

Une partie de la commune de Mars-sur-Allier étant située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet éolien des portes du Nivernais ainsi présenté

Et publication ou notification

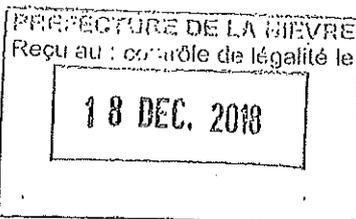
le 17 décembre 2018

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier.

Fait à Mars-sur-Allier,
Le 17 décembre 2018

Le Maire,
Jean DELEUME

Le Maire,
Jean DELEUME



DIPIN → LUTO
[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

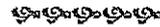
Séance du 17/12/2018.

=====

Nombre de membres
en exercice 15
présents 11
votants 14
(dont 3 procurations)

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11/12/2018



Étaient présents : MM. GARCIA -CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET- MM. LEPEE- PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE-M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : M. NIVOIT à M. CHOCAT – Mme FRIAUD à Mme DELBET – Mme BRIATTE à Mme De RIBEROLLES.

Absent : Mme CAILLOT.

42-2018 PROJET EOLIEN « PORTES DU NIVERNAIS »

Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée suite à la demande de la société PARC EOLIEN NORDEX France LV SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, dénommé « Portes du Nivernais », situé sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-LE-MOULIER et de LANGERON. Une partie de la commune étant située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée, l'avis d'enquête publique annonçant l'enquête a été affichée en mairie. Le dossier a été déposé en mairie pour être mis à disposition du public du 06/11/2018 au 07/12/2018 inclus. Le Maire doit faire parvenir, à l'issue de l'enquête, au commissaire enquêteur, un extrait des délibérations du conseil municipal formulant son avis sur le projet. Cette délibération doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La responsable du projet de la Société PARC EOLIEN NORDEX a été conviée pour une présentation du dossier ainsi que le commissaire enquêteur qui s'est excusé. L'Association Vent Debout en Nivernais a également été invitée à participer à cette réunion.

Suite à la présentation du dossier et après avoir entendu les arguments des intervenants, le conseil municipal, après vote, avec 11 voix contre le projet, 3 abstentions, émet un avis défavorable sur le projet éolien « Portes du Nivernais ».

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
A Saint-Parize-Le-Châtel, le 27/12/2018.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Le Maire
André GARCIA

MAIRIE DE NEUVY LE BARROIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03/12/2018

Référence
2018_30

Objet de la délibération
AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN " DES PORTES DU NIVERNAIS "

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Date de la convocation
27/11/2018

Date d'affichage
27/11/2018

Vote
A la majorité
Pour : 1 Contre : 5 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous préfecture
Le : 04/12/2018

Et

Publication ou notification du :
04/12/2018 .

L' an 2018 et le Lundi 3 Décembre 2018 à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MILLET Maud, Maire .

Présents : Mme MILLET Maud, Maire, M. MAURICE Nicolas, Mme ROSSI Martine, M. SAULU Thierry, Mme DARNAY Cécilia, M. THEVENIN Aurélien.

Excusés : Mme CHRÉTIEN Julie, M. POTARD Gérard, Mme COHEN Madeleine, M. AUBRY Benjamin, Mme LEFEBVRE Violaine.

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire de séance : M. Nicolas MAURICE

Objet de la délibération :

AVIS SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN " DES PORTES DU NIVERNAIS "

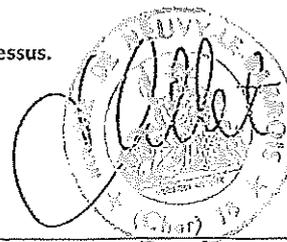
Durant l'enquête publique, les élus se sont penchés sur les documents fournis par l'entreprise Nordex, porteuse du projet.

Après débats, le Conseil municipal se prononce contre le projet à la majorité.
Les raisons évoquées sont les suivantes :

- Non prise en compte de l'intérêt écologique du territoire qui a une agro-économie forte via les différentes zones naturelles (Natura 2000, Znieff...)
- Aucune information sur les mesures de vent faites à 180 mètres
- Incohérences relevées dans le document (nombre d'éoliennes, problèmes d'échelle et de prises de vue, documents non mis à jour...)
- Aucun élément économique n'est présenté : capacité de production...
- Questionnement sur le bénéfice réel de cette énergie face à une dégradation certaine d'un point de vue environnemental et paysager.
- Doute sur les retombées positives pour notre secteur qui est déjà en zone défavorisée.
- Quel est l'avenir dans 20 ans ?

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/12/2018
Le Maire
Maud MILLET



Département :

Nièvre

Canton :

Saint-Pierre-Le-Moûtier

COMMUNE DE TRESNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 Décembre à 14h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Christian **GUILLON**, Maire.

Présents Mmes **NATY, MORETTE, LAMBERT, VINCENT**, et MM. **RIVAUD, VALOIS, GOZARD, RENAUDIN, VANNEREUX**

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme NATY

Date de convocation : 21/11/2018

Projet éolien Langeron - Saint-Pierre-le-Moûtier

La commune de Tresnay fait partie de la Communauté de Commune Nivernais Bourbonnais. Un promoteur développe un projet d'implantation d'un parc éolien dit « Des portes du Nivernais » sur les communes de Langeron et Saint-Pierre-le-Moûtier, également membres de la même communauté de communes.

Ce projet déjà ancien avait fait l'objet simplement d'une présentation au Conseil Communautaire le 19 janvier 2016.

Ce projet générerait une fiscalité destinée en outre à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais dont fait partie la commune de Tresnay.

Ce projet avance, une enquête publique est en cours.

Le conseil municipal de Tresnay est invité à se prononcer sur la pertinence de ce projet éolien.

Compte tenu :

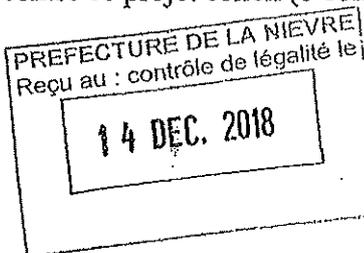
- De l'ampleur qu'a pris ce projet
- De nombreuses critiques formulées à l'encontre de l'étude de ce projet
- Des incertitudes concernant l'exploitation et le devenir de ce projet

Le conseil municipal de Tresnay se prononce contre ce projet éolien (8 contre, 2 abstentions)

Pour extrait conforme, le 5/12/18

Le Maire

C. GUILLON



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 5/12/18

République Française
Département cher
APREMONT SUR ALLIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2018

Référence
2018_29

Objet de la délibération
INSTALLATION DE GRANDES EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE LE MOUTIER ET DE LANGERON

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation
15/10/2018

Date d'affichage
15/10/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 20/10/2018

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018 et le 20 Octobre à 15 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE sous la présidence de DE BARTILLAT Nathalie, Maire

Présents : Mme DE BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, BERTRAND Mireille, SAVARY Martine, MM : ARNOLD Gérard, NAMONT Jacques

Excusés :

Absents : FUGER Jean

A été nommé(e) secrétaire : BERTRAND Mireille

Objet de la délibération : INSTALLATION DE GRANDES EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE LE MOUTIER ET DE LANGERON

Délibération contre l'installation de grandes éoliennes sur les communes de Saint Pierre de Moutier et de Langeron dans le périmètre visuel du village d'Apremont et du site classé du Bec d'Allier

Madame le Maire expose qu'elle a eu connaissance en avril dernier d'un projet d'installation de 4 très grandes éoliennes (180 mètres de haut) sur les communes de Saint Pierre de Moutier et de Langeron en co-visibilité des villages d'Apremont, de Cuffy et du site classé du Bec d'Allier. Une réunion informelle a eu lieu avec le porteur de projet Nordex qui a dévoilé le dossier à ses participants. Il est clairement apparu à tous que le volet paysager du permis de construire était mensonger et tronqué et que les prises de vue jointes au volet paysager du permis de construire étaient incohérentes (prise de vue du village d'Apremont inversée).

Madame le Maire a donc immédiatement alerté par courrier conjointement avec Monsieur Olivier Hurabielle, Maire de Cuffy et Président de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, Madame la préfète du Cher pour lui demander

M 83 du 20/10/2018
L. C. F. 20

de saisir les autorités compétentes de la Nièvre sur les incohérences de ce dossier et sur l'impact très négatif qu'il aurait pour le village touristique d'Apremont. Elle a également adressé un courrier au Préfet de la Nièvre sur les mêmes bases lui demandant de faire refaire le volet paysager du permis de construire qui ne pouvait servir en l'état de base à l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry s'est associé par un vote unanime contre ce projet d'éoliennes lors de la séance du 9 avril 2018.

Considérant la politique de développement des énergies éoliennes engagée dans le cadre du Grenelle de l'environnement (1 et 2) qui reste toutefois attentive aux enjeux de préservation des paysages : « le développement des éoliennes sera réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes et de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains » (dossier de presse : Grenelle environnement : réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement de EnR à HQE, 17 novembre 2008),

Considérant qu'Apremont est un site remarquable tant du point de vue du patrimoine bâti que du patrimoine naturel ce dont témoignent toutes les protections et classements qui le distinguent :

- . Site classé du Bec d'Allier (ENS, ZNIEFF de type I, ZPS zone protection spéciale oiseaux) accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux notamment en période de migration.
- . 1^{er} site classé Panda fluvial depuis 2005
- . Un des « Plus Beaux Village de France » (le seul du Département du Cher)
- . Parc Floral : classé "Jardin remarquable"
- . Château et Ecuries protégés au titre des "Monuments Historiques"
- . Pays d'art et d'histoire au sein du Pays Loire Val d'Aubois.

Considérant le projet éolien tel qu'il est envisagé dans cette première phase de faisabilité, en pleine co-visibilité

du site classé du Bec d'Allier et du village d'Apremont,
Considérant l'arrêt de la cour administrative de Nantes du
18 décembre 2017 qui précise que les permis de
construire de projets en co-visibilité d'un site classé
doivent être refusés,

Considérant que l'installation d'éoliennes nuirait
considérablement au site naturel du Bec d'Allier, corridor
écologique et axe migratoire majeur à l'échelle
européenne pour de nombreux oiseaux migrateurs, à son
intérêt patrimonial (monument classé), à sa vocation
touristique (150 000 visiteurs par an dans le village,
35000 visiteurs au Parc Floral, 1^{er} site privé touristique du
Cher),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à
l'unanimité contre l'installation de grandes éoliennes dans
le périmètre visuel du village d'Apremont, charge
Madame le Maire de consigner lors de l'enquête publique
qui se déroule du 6 novembre au 7 décembre 2018, tous
les éléments s'opposant à ce projet de parc éolien des
Portes du Nivernais.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2018
Le Maire
Nathalie DE BARTILLAT



Nombre de conseillers En exercice	36
Présents	24
Votants	29

Délibération n° 61/2018

Projet Eolien des Portes du
Nivernais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize novembre deux mil dix huit à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 novembre 2018 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. DE BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER), MANCION, BONTEMPS, BONDOUX, AMIOT (COURS-LES-BARRES), HURABIELLE, LAINE SEJOURNE, LYON (CUFFY), LAURENT, JAUBERT, (JOUET sur L'AUBOIS), GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON), CUISSET (LE CHAUTAY), DUCASTEL, MOREAU, MONNET, PERRIOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS), RENAULT, GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY), RATILLON (MENETOU-COUTURE), BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY), SAUVAGNAT, RODRIGUES, ALBERT (TORTERON).

EXCUSE ayant donné procuration : Mme LORRE à M. HURABIELLE (CUFFY), Mme CHASSIN à M. LAURENT (JOUET sur L'AUBOIS), M. RAUX à Mme MOREAU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS), Mme COMBEMOREL à M. DUCASTEL (LA GUERCHE sur L'AUBOIS), M. LIANO à M. RATILLON (MENETOU-COUTURE).

EXCUSES : Mmes et MM. SAVARY (APREMONT SUR ALLIER), BEATRIX (GERMIGNY-L'EXEMPT), BOUQUELY (JOUET sur L'AUBOIS), ROSAURO, (JOUET sur L'AUBOIS), OLLIER (LE CHAUTAY), GUILLAUX L. (LA GUERCHE sur L'AUBOIS), DE CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY).

ABSENTS : MM. MARCELOT, GUILLAUX B., RENAUD (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

SECRETARE : Mme ALBERT

Délibération contre l'installation de grandes éoliennes sur les communes de Saint Pierre le Moutier et de Langeron dans le périmètre visuel du village d'Apremont, de Cuffy et du site classé du Bec d'Allier

Monsieur Olivier Hurabielle expose qu'il a eu connaissance en avril dernier d'un projet d'installation de 4 très grandes éoliennes (180 mètres de haut) sur les communes de Saint Pierre de Moutier et de Langeron en co-visibilité des villages d'Apremont, de Cuffy et du site classé du Bec d'Allier. Une réunion informelle a eu lieu avec le porteur de projet Nordex qui a dévoilé le dossier à ses participants. Il est clairement apparu à tous que le volet paysager du permis de construire était mensonger et tronqué et que les prises de vue jointes au volet paysager du permis de construire étaient incohérentes (prise de vue du village d'Apremont inversée, photo prise au Bec d'Allier après un tournant de sorte que les éoliennes ne peuvent être visibles).

Une courrier co-signé par les maires de Cuffy et d'Apremont a alors été envoyé à Madame La Préfète du Cher pour lui demander de saisir les autorités compétentes de la Nièvre sur les incohérences de ce dossier, sur la nécessité de faire refaire le volet paysager du permis de construire qui ne pouvait servir en l'état de base à l'enquête publique et enfin sur l'impact très négatif qu'il aurait pour le village touristique d'Apremont et le site naturel du Bec d'Allier.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry s'est déjà associé par un vote unanime contre ce projet d'éoliennes lors de la séance du 9 avril 2018. Aujourd'hui, le dossier arrive en l'état au stade de l'enquête publique, Monsieur Olivier Hurabielle

Considérant la politique de développement des énergies éoliennes engagée dans le cadre du Grenelle de l'environnement (1 et 2) qui reste toutefois attentive aux enjeux de préservation des paysages : « le développement des éoliennes sera réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes et de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains » (dossier de presse : Grenelle environnement : réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement de EnR à HQE, 17 novembre 2008),

Siège social :

Centre Socio-Culturel
Jouet-sur-l'Aubois
Tél 02 48 77 55 50

Fax 02 48 74 87 95

cportesduberry@orange.fr

Considérant qu'Apremont et Cuffy sont des sites remarquables tant du point de vue du patrimoine bâti que du patrimoine naturel ce dont témoignent toutes les protections et classements qui le distinguent :

. Site classé du Bec d'Allier (ENS, ZNIEFF de type I, ZPS zone protection spéciale oiseaux) accueillant de nombreuses espèces d'oiseaux notamment en période de migration , 1^{er} site classé Panda fluvial depuis 2005. Kilomètre 0 de la Loire à vélo.

. Apremont, seul village du Cher classé « Plus Beaux Village de France » (150 000 visiteurs) doté d'un Parc Floral, classé "Jardin remarquable" ouvert au public (30 à 40 000 visiteurs par an), d'un château et d'écuries protégés au titre des "Monuments Historiques"

. Pays d'art et d'histoire au sein du Pays Loire Val d'Aubois.

Considérant le projet éolien tel qu'il est envisagé dans cette première phase de faisabilité, en pleine co-visibilité du site classé du Bec d'Allier et du village d'Apremont,

Considérant l'arrêt de la cour administrative de Nantes du 18 décembre 2017 qui précise que les permis de construire de projets en co-visibilité d'un site classé doivent être refusés,

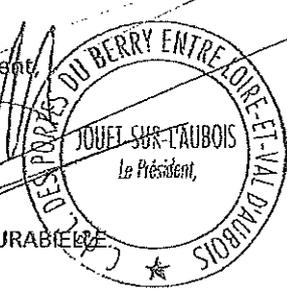
Considérant que l'installation d'éoliennes nuirait considérablement au site naturel du Bec d'Allier, corridor écologique et axe migratoire majeur à l'échelle européenne pour de nombreux oiseaux migrateurs, à son intérêt patrimonial (monument classé), à sa vocation touristique (),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité contre l'installation de grandes éoliennes dans le périmètre visuel du village d'Apremont et de Cuffy, et charge Monsieur le Président de la CDC de consigner lors de l'enquête publique qui se déroule du 6 novembre au 7 décembre 2018, tous les éléments s'opposant à ce projet de parc éolien des Portes du Nivernais.

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 15 novembre 2018

Le Président,
Olivier HURABIEZE



Monsieur Dominique LAPREVOTTE
commissaire enquêteur
4 Les Chartreux -58380 DORNES
Tél.06 81 94 99 29
mail : dominique.laprevotte@orange.fr

Le 11 décembre 2018

à Madame la Préfète de la Nièvre
(pôle environnement et guichet unique ICPE)
à NEVERS.

Objet : demande de report de délai pour le remise du rapport et des conclusions relatifs à l'enquête publique « Parc éolien des portes du Nivernais ».

Référence : arrêté préfectoral n°58-2018-1012-001 du 12 octobre 2018.

Madame la Préfète,

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2018, engendrant la venue massive de personnes lors des permanences et des courriers ou courriels multiples, le tout dans une ambiance parfois compliquée.

L'entretien prévu avec le maître d'ouvrage se déroulera le 12 décembre 2018 et il disposera alors d'un délai de 15 jours pour répondre aux très nombreuses sollicitations du public rapportées dans le procès-verbal de synthèse.

Il apparaît dès lors que le délai de trente jours fixés par l'article R.123-19 du code de l'environnement pour établir le rapport et les conclusions motivées ne sera pas tenable vu la charge de travail induite.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter un délai supplémentaire d'une quinzaine de jours pour assurer ma mission dans les meilleures conditions.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mon profond respect.





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Nevers, le 14 DEC. 2018

Affaire suivie par : David CLEMENT
Tél : 03.86.60.71.46
david.clement@nievre.gouv.fr

Eolien/Nordex - St Pierre Langeron/EP/Rapport et conclusions CE/accord prorog d'hd rapport

Monsieur,

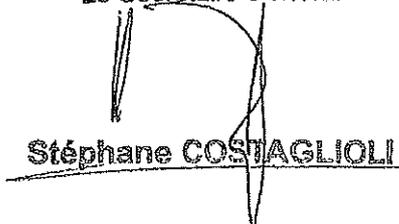
Par courrier en date du 11 décembre 2018, vous m'avez sollicitée afin d'obtenir, en application de l'article L.123-15 du code de l'environnement, une prorogation du délai qui vous est imparti pour m'adresser votre rapport et vos conclusions motivées consécutifs à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV SAS, concernant l'implantation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison, sur les communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON.

Je vous informe que la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV SAS, par l'intermédiaire de Mme Camila TORRES GALINDO, développeur de projets éoliens, a émis un avis favorable à votre demande.

Dès lors, je vous accorde ce délai supplémentaire, la date limite de remise de votre rapport et de vos conclusions motivées étant fixée au 22 janvier 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane COSTAGLIOLI

Monsieur Dominique LAPRÉVOTTE
+ les Chartreux
58380 DORNES